

## COMPLÉMENT D'INFORMATION À LA NOTE DU MARDI 24 MARS La prévoyance

Chers Clients, Chers Amis,

Suite à notre communiqué du 24 Mars 2020, relatif au délai de franchise sur les prévoyance, nous connaissons aujourd'hui la position du gouvernement et des assureurs à ce sujet.

Nous vous invitons si vous la souhaitez à utiliser les liens ci-dessous.

Aucune indemnité journalière ne sera versée pour des mesures de confinement forcé sans possibilité de télétravail. Exemple : fermeture d'un cabinet dentaire.

Malgré cette absence d'indemnités, l'état prévoit des compensations pour certain cas bien précis et assouplit depuis aujourd'hui l'accès au fonds de solidarité.

## Voici quelques liens d'articles utiles :

Coronavirus COVID-19: Les mesures de soutien aux entreprises https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Les réponses du Gouvernement aux difficultés rencontrées par les indépendants (dont les microentrepreneurs)

https://www.economie.gouv.fr/covid-mesures-independants

## Fonds de solidarité : (1500€)

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds de solidarite.pdf
Cette page n'est pas à jour des dernières mesures annoncées ce matin (50% au lieu de 70%)

## FAQ pour les professionnels de santé

https://www.ameli.fr/gironde/medecin/actualites/mesures-exceptionnelles-liees-au-covid-19-une-fag-pour-les-professionnels-de-sante

Bonne réception et bon courage à tous.

L'équipe d'Aquis Patrimoine